

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et les dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PFEIFFER-RINIE Dominique, Maire.

Présents : Mme AMRHEIN Marie-France, MM. BECK Michel, BURGUN Christian, Mmes DEMANGE Séverine, FRIAS-SOSA Sylvia, MM. HERRMANN Roger, MATTEL Stéphane, Mme METTLING Elodie, MM. ORTH Éric, PFEIFFER-RINIE Dominique, Mme ROESEL Céline, MM. SPEYSER Stéphane, WERNERT Stéphane.

Absents excusés : Mme KEMPF Charlotte (a donné pouvoir à M. PFEIFFER-RINIE Dominique), Mme ORTH Michèle.

Secrétaire de séance désigné par le Conseil Municipal : M. WERNERT Stéphane.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a signées par délégation et pour lesquelles il a DECIDE de renoncer au droit de préemption.

Il s'agit des intéressés suivants :

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Section - Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Montant</u>
Mme KOENIG Josée	20 n° 481/170 (10 rue Hattenweg)	6 a 81 ca	M. DOUARD Jérôme et Mme PENNUEN Johanna	179 600 €

DEL N° 01/23 – PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE 2023

Monsieur le Maire accueille M. Damien LEICHTNAM, agent forestier ONF. Ce dernier a été invité afin de présenter le bilan 2022, ainsi que les perspectives (programme de coupes et travaux) pour l'année 2023, pour la forêt de Preuschdorf.

- Vu le programme de travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour 2023, établis par l'Office National des Forêt (O.N.F.), présentant un bilan net prévisionnel de **51 327 € HT**,
- Vu le programme des travaux patrimoniaux et d'accueil du public 2023 proposé par l'ONF avec les montants prévisionnels suivant :

Travaux de maintenance – parcellaire :	1 450 € HT
Travaux sylvicoles :	24 010 € HT
Travaux d'infrastructures :	5 090 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux d'exploitation et le programme de travaux patrimoniaux et d'accueil du public tels que proposés par l'ONF.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DEL N° 02/23 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, pour pouvoir faire de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser le mandatement de ces dépenses.

Monsieur le Maire présente les factures à payer : il s'agit de plusieurs dépenses pour le marché de la nouvelle école.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que l'architecte doit encore éditer l'ensemble des DGD pour que la Commune puisse payer les différentes factures aux entreprises.

- Considérant l'état d'acompte n° 6 pour le lot n° 17 « Aménagements extérieurs », dans le cadre du marché pour la construction d'un groupe scolaire, d'un montant de 11 413,00 € TTC pour l'entreprise Herrmann TP,
- Considérant l'état d'acompte n° 6 pour le lot n° 17 « Aménagements extérieurs », dans le cadre du marché pour la construction d'un groupe scolaire, d'un montant de 33 477,12 € TTC pour l'entreprise Gottri,
- Considérant le DGD pour le lot n° 01 « Terrassement », dans le cadre du marché pour la construction d'un groupe scolaire, d'un montant de 3 613,80 € TTC pour l'entreprise Herrmann TP,
- Considérant le DGD pour le lot n° 03 « Charpente », dans le cadre du marché pour la construction d'un groupe scolaire, d'un montant de 73 769,45 € TTC pour l'entreprise Système Wolf,
- Considérant les intérêts moratoires dus pour le lot n° 08 « Electricité », dans le cadre du marché pour la construction d'un groupe scolaire, d'un montant de 429,81 € TTC pour l'entreprise K3E,
- Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant notamment à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif (dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des factures :

- pour l'état d'acompte n° 6 pour le lot n° 17 « Aménagements extérieurs », dans le cadre du marché pour la construction d'un groupe scolaire, d'un montant de 11 413,00 € TTC (article 21312 « bâtiments scolaire », op 73) ;
- pour l'état d'acompte n° 6 pour le lot n° 17 « Aménagements extérieurs », dans le cadre du marché pour la construction d'un groupe scolaire, d'un montant de 33 477,12 € TTC (article 21312 « bâtiments scolaire », op 73) ;
- pour le DGD pour le lot n° 01 « Terrassement », dans le cadre du marché pour la construction d'un groupe scolaire, d'un montant de 3 613,80 € TTC (article 21312 « bâtiments scolaire », op 73) ;
- pour le DGD pour le lot n° 03 « Charpente », dans le cadre du marché pour la construction d'un groupe scolaire, d'un montant de 73 769,45 € TTC (article 21312 « bâtiments scolaire », op 73) ;
- pour les intérêts moratoires dus pour le lot n° 08 « Electricité », dans le cadre du marché pour la construction d'un groupe scolaire, d'un montant de 429,81 € TTC (article 21312 « bâtiments scolaire », op 73) ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DEL N° 03/23 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que le poste de technicien SIG de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn est actuellement vacant. Or, cette mission était primordiale dans le cadre du renouvellement des baux de chasse.

L'ATIP, organisme dépendant de la Collectivité Européenne d'Alsace (ex-Conseil Départemental), est en mesure d'assurer cette mission SIG pour un montant de 100 € par an.

Au demeurant, Monsieur le Maire signale et regrette que cette mission, habituellement prise en charge par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, se transforme en charge supplémentaire pour la Commune de Preuschoorf. Il assure aux Conseillers Municipaux que ce point sera remonté auprès de la Communauté de Communes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,
- Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention correspondant à la mission Système d'information géographique proposée par l'ATIP.

PREND ACTE du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DEL N° 04/23 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA DIGITALISATION DES PERIMETRES DES TERRAINS CHASSABLES ET DES LOTS DES BAUX DE CHASSES

Monsieur le Maire présente le 2^{ème} volet de la préparation du renouvellement des baux de chasses. Après avoir confié la mission SIG à l'ATIP, cette 2^{ème} convention consiste à digitaliser les périmètres chassables et les lots des baux de chasses.

Cette mission, ponctuelle, s'élèvera à 300 € par demi-journée.

Une nouvelle fois, c'est une mission qui était assurée par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et qui se transforme en dépense supplémentaire pour la Commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Suivent au registre les signatures :

AMRHEIN Marie-France		BECK Michel	
BURGUN Christian		DEMANGE Séverine	
FRIAS-SOSA Sylvia		HERRMANN Roger	

KEMPF Charlotte	A donné pouvoir	MATTEL Stéphane	
METTLING Elodie		ORTH Eric	
ORTH Michèle	Excusée	PFEIFFER-RINIE Dominique	
ROESSEL Céline		SPEYSER Stéphane	
WERNERT Stéphane			